



Gemeng Fiels

# AVIS AU PUBLIC

*en matière d'aménagement communal et de développement urbain*

Il est porté à la connaissance du public que le nouveau Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Larochette, voté définitivement le 17 juin 2021 par le conseil communal, vient d'être approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 janvier 2022, référence 54C/008/2019 et arrêté par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 6 décembre 2021, référence 85492.

La délibération du conseil communal de Larochette du 17 juin 2021 portant approbation du projet d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Larochette (PAP-QE) a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 janvier 2022, référence 18787/54C.

Il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal de Larochette du 5 novembre 2019, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (SUP) dans le cadre de la refonte du PAG et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement le 9 avril 2020, référence 85.492/CL.

Les dossiers sont déposés à la maison communale de Larochette pour consultation et ils sont disponibles sur le site internet de la commune [www.larochette.lu](http://www.larochette.lu). Ils deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune de Larochette.

Larochette, le 20 septembre 2022

Le collège des bourgmestre et échevins  
Natalie Silva, bourgmestre  
Nico Dhamen, échevin  
Joël Weis, échevin



[www.larochette.lu](http://www.larochette.lu)